



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 mai 2025 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6

Sont absentes :

Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Amanda Jedrychowski, greffière adjointe  
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-05-151)

---

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tel que présenté, avec le retrait du point 8.2.5 Dérogation mineure – 675, rue Green – Aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-05-152)

---

#### Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

Le directeur général par intérim fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h34 et se termine à 19h50.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h50 à 20h13.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h41.

---

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-05-153)

---

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 22 mai 2025 joint à la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration et Commission de la sécurité publique
- Pascale Mongrain : Réseau de transport de Longueuil (RTL)

---

(2025-05-154)

Adoption – Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances (2025-19-6)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, le conseiller Loïc Blancquaert a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances (2025-19-6)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise à interdire l'utilisation de certains petits moteurs à essence, de permettre une taille plus haute des herbes et d'empêcher la propagation des plantes nocives pour la santé;

CONSIDÉRANT les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, à savoir:

- l'ajout à l'article 4, lequel modifie le paragraphe 5.10 de l'article 5 du règlement 2006-19, le fait de ne pas considérer comme une nuisance l'utilisation, le dimanche entre 7 h et 9 h 30, d'une tondeuse électrique sur les terrains de golf dans le cadre de tournois;
- la modification de la date considérant comme une nuisance les appareils à essence de type taille-haie, taille-bordure, laveuse à pression ou tout appareil du même type, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2028 au lieu du 1<sup>er</sup> mai 2027;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER le *Règlement 2025-19-6 modifiant le règlement concernant les nuisances.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière – Règlement de zonage 2024-215

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction quant au *Règlement de zonage* (2024-215) et le conseil municipal en prend acte.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière – Règlement de construction 2023-217

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction quant au *Règlement de construction* (2023-217) et le conseil municipal en prend acte.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025 pour les sommes respectives de 2 579 868, 40 \$ et de 2 576 026,74 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

## Rapport trimestriel au 31 mars 2025

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2025 dressé par le trésorier.

---

### Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 5 avril au 20 mai 2025.

---

(2025-05-155)

### Adoption de la politique de financement du régime de retraite de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a l'obligation légale de mettre en place une politique de financement pour son régime de retraite, conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le syndicat représentant le groupe des cols bleus et les brigadiers ont négocié cette politique comme le prévoit la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise les objectifs de capitalisation, les méthodes d'évaluation actuarielle, la gestion des surplus ou déficits, ainsi que les mesures à prendre en cas de sous-financement;

CONSIDÉRANT QUE la politique contribue à une saine gouvernance en fixant des balises pour la prise de décision et en assurant un suivi régulier de la situation financière du régime;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER la Politique de financement du régime de retraite telle que présentée par la Direction des services administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt – Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-02-042, adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (2019-169);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement;

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2024.

---

(2025-05-156)

Adjudication du contrat 25TP05 – Location de niveleuses avec chauffeur

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 25TP05 ayant pour objet la location de niveleuses avec chauffeur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *RENÉ BLAIS LTÉE*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027 étant estimée à 341 544,74 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-157)

Adjudication du contrat 25TP07 – Location d'un bélier mécanique avec opérateur

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 25TP07 ayant pour objet la location d'un bélier mécanique avec opérateur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *9437-0376 Québec inc.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2027 étant estimée à 206 955,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-516;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-158) Adjudication du contrat 25GN16SP – Services professionnels – Avenue d'Isère et rue de Namur

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 25GN16SP ayant pour objet les services professionnels pour la réfection de l'avenue d'Isère et la rue de Namur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 124 575,54 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-64-720, sous-projet 24GN02A;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-159) Adjudication du contrat 25ÉQUI02 – Acquisition d'un balai aspirateur de deux mètres cubes

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 25ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un balai aspirateur de deux mètres cubes, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *CUBEX LIMITED*, sur la base du prix unitaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 268 883,98 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER le financement au montant de 272 169,37 \$, toutes taxes comprises, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-160)

Renouvellement du contrat 23TP09 – Entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2023-07-234, adjugé le contrat n° 23TP09 à l'entreprise *Navada Ltée*, pour l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 avec deux options de renouvellement, d'un an chacune.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite se prévaloir de la 2<sup>e</sup> option de renouvellement du contrat;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23TP09 ayant pour objet l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026, avec l'entreprise *Navada Ltée*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 105 490,71 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-831-00-522;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-161)

Résiliation du contrat 24TP07 – Entretien des systèmes de ventilation

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la résiliation du contrat de service n° 24TP07 octroyé à l'entreprise *9367-4976 Québec inc.* (Service Climatech) relativement à l'entretien des systèmes de ventilation, en date du 13 juin 2025;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires amendée – Conseillère Stéphanie Verreault et mairesse Pascale Mongrain

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Stéphanie Verreault et la mairesse Pascale Mongrain ont avisé respectivement la greffière par courriel d'un changement à leur dernière déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires amendée de la conseillère Stéphanie Verreault et de la mairesse Pascale Mongrain.

(2025-05-162)

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-14 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Lambert y a investi une quote-part de 49 668,00 \$ représentant 7,64 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-163)

Addenda – Protocole d'entente pour la tenue du marché fermier – 2025

CONSIDÉRANT le rayonnement du marché fermier pour Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme À la fortune du pot a déposé un projet pour la tenue d'un marché fermier à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le marché fermier connaît une augmentation de visiteurs chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le marché fermier permet de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Marché relativement à la tenue du marché fermier d'été et du marché de Noël, suivant la résolution n° 2023-04-118;

CONSIDÉRANT l'addenda au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Marché, suivant la résolution n° 2023-12-401;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'addenda n° 2 audit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-164)

Comité consultatif d'urbanisme – Démission – Nomination

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE RECEVOIR la démission de Tiam Sharifi à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER Éric Huot à titre de membre, résident et architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec, du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-165)

Financement – Location de plateaux sportifs

CONSIDÉRANT la réfection du plateau sportif PVM3;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 60 000 \$ dans le poste budgétaire 02-722-00-490 financée à même l'excédent de fonctionnement affecté Projets spéciaux;

D'AUTORISER le chef de division loisirs et vie communautaire à signer tout contrat de location pour des plateaux sportifs afin de combler l'offre de service de la ville pendant la réfection du plateau sportif PVM3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-166)

Fin de la sous-location de la marina

CONSIDÉRANT le bail de sous-location intervenu entre la Ville et le Club de Yacht de St-Lambert, le 12 août 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre fin à cette sous-location;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ÉNONCER l'intention du conseil de ne pas continuer la sous-location avec le Club de Yacht;

D'AUTORISER la résiliation ou le non-renouvellement, le cas échéant, avec effet en date du 1<sup>er</sup> mars 2026, de toute sous-location encore en cours, et ce, tant sur la parcelle de lot dite en eau profonde que sur la parcelle dite de grève;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution et à transmettre celle-ci à la La Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-167)

Rémunération du personnel électoral – Élection municipale 2025

CONSIDÉRANT QU'une élection générale municipale aura lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit d'offrir un salaire compétitif afin de trouver du personnel électoral compétent;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER la grille de rémunération et d'allocation pour l'ensemble du personnel électoral pour l'élection générale municipale de 2025;

D'IMPUTER ces dépenses au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt des procès-verbaux des séances du 12, 20 et 24 mars 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 12, 20 et 24 mars 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

*\*Le conseiller Francis Le Chatelier quitte à 20 h 58.*

---

(2025-05-168)

Dérogations mineures – 17-35, avenue Fort – Aménagement paysager

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 17-35, avenue Fort, à savoir d'autoriser:

- l'installation d'une enseigne murale au niveau du 2<sup>e</sup> étage de la façade avant;
- l'entreposage en cour avant;
- l'entreposage de matière en vrac;
- l'empiètement d'une aire de stationnement de 100 % dans la marge avant prescrite;
- un revêtement en asphalte pour l'aire de stationnement sans exiger une canopée couvrant 75 % de la superficie des cases de stationnement;
- une superficie d'espace vert de 0 % en cour latérale;
- deux cases de stationnement pour personne handicapée ayant une largeur de 2,5 mètres et une bande tampon de 1,5 mètre entre les deux cases ce qui totalise une largeur de 6,5 mètres pour les deux cases (3,25 mètres par case);
- un bâtiment accessoire d'une hauteur de 8,25 mètres;
- une génératrice en cour avant;
- un écran visuel en cour avant;
- un écran visuel d'une hauteur de 2,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*\*Le conseiller Loïc Blancquaert quitte à 21 h 04.*

---

(2025-05-169)

Dérogation mineure – 115-121-127, avenue Saint-Denis et 1-3, rue Waterman – Entrées charretières

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à la propriété située à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et la rue Waterman (115-121-127, avenue Saint-Denis et 1-3, rue Waterman), afin d'autoriser une distance de 2 mètres entre deux entrées charretières, ce qui contrevient à la norme prescrite, soit une distance minimale de 6 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-170)

Dérogation mineure – 115-121-127, avenue Saint-Denis et 1-3, rue Waterman – Rampe de stationnement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à la propriété située à l'intersection de l'avenue Saint-Denis et la rue Waterman (115-121-127, avenue Saint-Denis et 1-3, rue Waterman), afin d'autoriser une pente de rampe

d'accès à un garage en sous-sol ayant un pourcentage d'inclinaison de 3 % pour les 2 premiers mètres (situés dans l'emprise publique) et de 12 % pour les 5,7 mètres suivants (2,7 mètres de cette pente est située dans l'emprise).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-171)

Dérogations mineures – 78-82, avenue Bétournay – Aménagement paysager

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 78-82, avenue Bétournay, à savoir:

- autoriser un pourcentage d'aire végétalisée de 0 % pour les cours arrière et latérale sud, ainsi qu'un pourcentage de 2 % pour la cour latérale nord;
- se soustraire à l'obligation d'aménager une bande paysagère;
- autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3,35 mètres à une distance de 1,10 mètre de la limite de terrain;
- autoriser l'installation de quatre modules de jeux en cours arrière et latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*\*Le conseiller Loïc Blancquaert revient à 21 h 12.*

---

Dérogation mineure – 675, rue Green – Aménagement paysager (retiré de l'ordre du jour)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

---

(2025-05-172)

Dérogations mineures – 117-119, rue Green – Stationnement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite cependant régulariser la situation quant à l'existence du deuxième stationnement;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relativement à la propriété située au 117-119, rue Green pour autoriser la modification proposée pour l'aménagement d'une deuxième allée d'accès à la rue, une case de stationnement d'une longueur de 3,5 mètres, une case ayant un empiètement de 100 % dans la marge avant ainsi qu'à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre un stationnement et un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-173)

PIIA – 92, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu de la requérante en date du 23 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 92, avenue Edison, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-174)

PIIA – 305, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 305, avenue Walnut, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-175)

PIIA – 644, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 29 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 644, avenue Birch, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-176)

PIIA – 323, avenue Mercille – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 29 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 323, avenue Mercille, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-177)

PIIA – 220, rue Cartier – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 220, rue Cartier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-178)

PIIA – 257, rue Terroux – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 257, rue Terroux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-179)

PIIA – 130, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 16 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 130, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-180)

PIIA – 227, rue Upper Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 227, rue Upper Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-181)

PIIA – 17-35, avenue Fort – Transformation de la façade et agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 17-35, avenue Fort, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-182)

PIIA – 17-35, avenue Fort – Nouvelle construction (bâtiment accessoire)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment accessoire situé au 17-35, avenue Fort, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-183)

PIIA – 17-35, avenue Fort – Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement paysager situé au 17-35, avenue Fort, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-184)

PIIA – 17-35, avenue Fort – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale au deuxième étage sur la façade avant du bâtiment principal situé au 17-35, avenue Fort, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-185)

PIIA – 78-82, avenue Bétournay – Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement paysager du bâtiment situé au 78-82, avenue Bétournay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-186)

PIIA – 119, chemin Tiffin – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 28 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à  
l'agrandissement du bâtiment situé au 119, chemin Tiffin, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-187)

PIIA – 119, chemin Tiffin – Abattage d'arbres

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à  
l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa  
réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à  
l'abattage d'arbres sur la propriété située au 119, chemin Tiffin, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-188)

PIIA – 198, avenue du Béarn – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à  
l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa  
réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à  
l'agrandissement du bâtiment situé au 198, avenue du Béarn, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-189)

PIIA – 146, avenue de Bedford – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 146, avenue de Bedford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-190)

PIIA – 463, rue Crescent – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu de la requérante en date du 24 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 463, rue Crescent, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-191)

PIIA – 149, avenue de Bromley – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 149, avenue de Bromley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-192)

PIIA – 3, boulevard Simard – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 3, boulevard Simard, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-193)

PIIA – 7, boulevard Simard – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 7, boulevard Simard, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-194)

PIIA – 271-273, rue Riverside – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu de la requérante en date du 24 avril 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 271-273, rue Riverside, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-195)

PIIA – 730, rue Smiley – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 730, rue Smiley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-196)

PIIA – 570-572, avenue Victoria – Enseignes

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 avril 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au remplacement de deux enseignes, soit une enseigne murale et une enseigne perpendiculaire en façade avant du bâtiment principal situé au 570-572, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2025-05-197)

PIIA – 406, avenue de Merton – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les modifications du projet reçues le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié afin de respecter les objectifs et critères de l'article 3.2.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2023-220)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 406, avenue de Merton, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h25 et se termine à 21h54.

---

Tour de table des membres du conseil

Aucun commentaire n'a été rajouté par les membres du conseil lors du second tour de table qui a eu lieu à 21h55.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h55.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Amanda Jedrychowski  
Greffière adjointe